
CONVENTION DE PARTENARIAT



Better Together
ASSOCIATION

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'ASSOCIATION BETTER TOGETHER

Située : 63 RUE DE LA PAUZE - 63 130 ROYAT

Représentée par : NICOLE JOUFFRET - PRESIDENTE

ET

LE LYCÉE / ÉCOLE.....

Situé(e) :.....

Représenté par ::

OBJET DE L'ASSOCIATION BETTER TOGETHER

L'association Better Together émane de la volonté de construire des liens entre les étudiants et apprentis issus des métiers de l'hôtellerie-restauration avec des professionnels.

Il s'agit d'actions de mentorat. Cela prend la forme d'un accompagnement personnel, volontaire et bénévole, à caractère confidentiel, apporté par une personne expérimentée dite le « mentor » à une autre personne dite le/la « mentoré(e) ».

La relation mentorale se déroule dans un environnement privilégiant l'échange et la confidentialité.

C'est un accompagnement bénévole participant à la prise de conscience des compétences, C'est un enrichissement mutuel et une relation d'équité basée sur le transfert du savoir personnel et professionnel.

OBJETS DU PARTENARIAT

- Développer le parrainage des étudiants, élèves et apprentis par l'accompagnement des professionnels liés aux métiers de l'hôtellerie restauration et métiers de bouche.
- Mener des actions communes au plus proche de la profession.

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'association Better Together et

OBJETS DU PARTENARIAT

- Développer le parrainage des étudiants, élèves et apprentis par l'accompagnement des professionnels liés aux métiers de l'hôtellerie restauration et métiers de bouche.
- Mener des actions communes au plus proche de la profession.

ACTIONS MENEES

1- Parrainages des étudiants et apprentis, par des professionnels de l'hôtellerie, de la restauration et autres métiers de bouche, dans le but :

- D'avoir un contact avec des professionnels.
- De découvrir le monde professionnel.
- De créer un réseau professionnel.
- De connaître les évolutions possibles sur le plan professionnel.
- D'être soutenu pendant et après leurs études.

Ces parrainages impliquent :

- Une absence de conflit d'intérêt.
- Un désintéressement financier.
- Un haut niveau de confidentialité.
- Une absence de jugement.
- Un respect mutuel.
- Une ouverture d'esprit.

2- Mobilisation de l'école/CFA/ Lycée :

Dans la mesure de ses possibilités et de ses choix matériels, administratifs, et politiques :

- L'établissement peut accueillir l'association Better Together dans ses locaux pour informer ses élèves/étudiants/apprentis des actions menées par celle-ci.
- Participer à des actions communes avec l'association Better Together pour l'organisation de conférences professionnelles, d'événements professionnels dans ses locaux ou sa région,
- Prendre part à des actions solidaires en France ou à l'étranger toujours dans un but professionnel selon des projets proposés par l'association Better Together.

DUREE - RESPONSABILITE - LITIGES

La présente convention prendra effet à sa date de signature pour une durée de :

Dans le cas où une des parties ne respecterait pas ses obligations contractuelles, cette convention serait résiliée de plein droit. En cas de litige les parties conviennent d'une conciliation à l'amiable.

Fait à :

Le :

Pour l'établissement

Pour l'association Better Together

COORDONNÉES



www.associationbettertogether.com
associationbettertogether@gmail.com

